

Demande de commission - 1988

R 10/2/88

La section de commune de Mourex

La section de Mourex est l'une des 16.000 sections de commune qui existeraient en France, chiffre avancé en 1975 par M. Poniatoski, Ministre de l'Intérieur (J.O. du 28.10.1975, page 3087).

"Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune". (art. L 151.1 ali. 1 du code des communes).

La matrice cadastrale de Grilly nous renseigne sur les biens appartenant au hameau de Mourex, il s'agit de diverses parcelles d'une superficie totale de l'ordre de 67 ha. Mourex est également propriétaire d'un marais situé sur la commune de Cessy.

La section de commune possède la personnalité juridique (art. L 151.1 ali. 2). Cela lui permet de se manifester en propriétaire des biens en question, d'en acquérir d'autres, d'accepter des donations, etc.....

Une loi récente du 9 janvier 1985, vient de conforter cette institution fort ancienne en lui accordant une véritable charte dont la citation qui suit en révèle bien l'esprit ainsi que l'unanimité qui s'est dégagée lors de son adoption tant chez les sénateurs que parmi les députés :

"Il est remarquable de constater que les dispositions de cette loi relative à la section n'ont donné lieu pratiquement à aucune discussion publique, les modifications au projet de loi étant apportées en commission. Un large consensus s'est donc bien dégagé sur la réforme de la section.

Le législateur a voulu actualiser des mécanismes de gestion souvent inadaptés et reconnaître une réalité: dans certaines communes, les sections constituent une communauté humaine et vivante, méritant une représentation permanente. Dans ce but, la commission syndicale, qui la représentait et qui n'était convoquée que dans certains cas limitativement énumérés, devient désormais, en règle générale, une institution permanente, élue pour la durée du mandat du Conseil Municipal ". Extrait du livre " La section de commune " G.D. Marillia et R. Beyssac octobre 1987, page 11.

Dés lors la démarche actuelle des électeurs de la section de Mourex, visant la constitution d'une telle commission, apparaît logique et légitime que ce soit en regard de la loi, de l'importance des biens leur appartenant (environ 10% de la superficie de la commune) ou du nombre élevé de personnes à représenter (près du tiers de l'ensemble des électeurs de la commune).

En outre et sans vouloir blesser personne, force est de constater que le Pays de Gex est entrain de subir une évolution toute particulière, parallèle à une pression qui se manifeste de nouveau ouvertement pour diminuer le nombre des communes françaises aux dépens, d'une part, des petites qui se feront manger avidement par les plus grandes, et, d'autre part, de la vie locale campagnarde méprisée par bon nombre de technocrates. Dans ce contexte, il n'est donc pas utopique de penser que l'espérance de vie d'une section de commune telle que Mourex, se mettant au bénéfice des dispositions de la nouvelle loi, est manifestement plus élevée qu'une commune du type Grilly.

.../...

Mais que certains se rassurent, la section de commune reste un propriétaire disposant d'une liberté restreinte dans la gestion de ses biens. D'une manière schématique la gestion courante est du ressort du Maire et du Conseil Municipal tandis que la gestion extraordinaire est de la compétence de la commission syndicale et de son président. En outre, pas de secret, dans la commission syndicale : Le Maire en est membre de droit.

En définitive, nous avons la conviction que l'ensemble de notre commune gagnerait à ce que les choses soient enfin clairement établies et qu'avec une dose de bon sens et de bonne foi majoritaire au Conseil Municipal comme dans la commission syndicale, bien des tensions et dissensions disparaîtraient pour le plus grand bien de notre vie communautaire.

J. Pierre DUPENLOUP

Roger BLANC.

N.B, à toutes fins utiles :

Nous avons pensé que cette notice d'information sur la section était susceptible d'intéresser l'ensemble de la commune et donc d'être incluse, à nos frais, dans le bulletin d'information communal. Malheureusement, le responsable de la rédaction, M. Colin, n'a pu que refuser cette demande lorsque ce texte lui a été soumis en décembre 1987 à l'état de projet, car cette insertion, émanant d'un particulier, aurait été contraire à une décision prise par le Conseil Municipal il y a quelques années.

Ne mettant pas en cause la sagesse liée tant à cette décision qu'à la réponse de M. Colin, nous avons saisi l'occasion du rebondissement de l'affaire T.D.F. pour diffuser ces quelques lignes relatives à la section de commune, et, plus particulièrement, celle de Mourex.

Mourex le 20 mai 1988

Madame, Monsieur,

Signée par 67 électrices et électeurs de la Section de commune de Mourex, notre demande, visant l'élection d'une Commission syndicale, a été transmise à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon le 3 mai.

Rappelons que pour être électeur, il faut:

- 1/ Figurer sur la liste électorale de la commune.
- 2/ Habiter ou être propriétaire sur le territoire de la section.

Nous pensons avoir contacté toutes les personnes réunissant ces conditions et l'on peut considérer que la quasi-totalité de celles-ci désire la constitution d'un tel organe puisque seulement trois réponses négatives ont été enregistrées.

Si d'aventure il y avait eu des oublis nous saurions gré à ces personnes de bien vouloir nous excuser et nous contacter.

Toujours pour votre information, nous joignons à cette note deux copies de relevés cadastraux, l'un de Grilly, l'autre de Cessy, afin de préciser l'état des biens de notre Section dans ces deux communes.

En outre, si quelqu'un se sentait l'âme d'un "cartographe" nous serions heureux de lui confier les documents nécessaires à l'établissement d'un plan situant les parcelles en question.

Jean Pierre Dupenloup

Roger Blanc



EXTRAIT DES PROPRIÉTÉS NON BATIES

DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE		NUMERO COMMUNAL DE PROPRIÉTÉ	CLASSE	SECTION	MURTOUR
HAMEAU DE MOUREX					
		MAYRÉ DE GRILLY			

CODES	DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION									
	ADRESSE DE L'IMMEUBLE										CONTENANCE	NATURE	COTE	MURTOUR	NUMERO DE LA PROPRIÉTÉ					
	SECTION	NUMERO DE PLAN	CLASSE	NUMERO DE VOIE	CLASSE	NUMERO DE VOIE	NATURE ET NOM DE LA VOIE OU DE LA RUE	NUMERO DE VOIE	CLASSE	NUMERO DE VOIE						NUMERO DE LA PROPRIÉTÉ	CLASSE	NUMERO DE LA PROPRIÉTÉ		
A	A	9	N			00050	LES CARRIERES				1 90 00	HT	02	1 06						
A	A	52	N			00262	Le Mont Mussy				17 47 60	HT	02	15 73						
A	A	65	S			00044	Les Prionnières				13 00 00	HT	02	0 12						
A	A	66	Z			"	"				9 25 00	HT	02	0 00						
A	A	67	G			"	"				3 75 00	L	01	0 00						
A	A	68	P			"	"				8 90 00	L	01	0 20						
A	A	97	Y			00255	Le Mont Mourex				47 19 00	L	01	103 82						
A	A	372	J			0027A	MOUREX				0 04 00	S								
A	A	408	V			0027A	"				46 35 00	L	01	1 02						
A	A	472	H			0030M	Aux Rivières				13 50 00	L	01	0 30						

Coût de présent extrait : sans indication

Signé

Coût Total



Pour extrait certifié conforme, le 28-04-1984

Beuloy

CONTENANCE TOTALE > 67 59 19

DEBIT DE L'EMPHYTEOSE

123 11

DEBIT DE L'EMPHYTEOSE

DEBIT DE L'EMPHYTEOSE



EXTRAIT DES PROPRIÉTÉS NON BATIES

DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE		NUMERO COMMUNAL DE PROPRIÉTÉ	CLASSE	SECTION	MURTOUR
HAMEAU DE MOUREX					
		MAYRÉ DE GRILLY			

CODES	DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION									
	ADRESSE DE L'IMMEUBLE										CONTENANCE	NATURE	COTE	MURTOUR	NUMERO DE LA PROPRIÉTÉ					
	SECTION	NUMERO DE PLAN	CLASSE	NUMERO DE VOIE	CLASSE	NUMERO DE VOIE	NATURE ET NOM DE LA VOIE OU DE LA RUE	NUMERO DE VOIE	CLASSE	NUMERO DE VOIE						NUMERO DE LA PROPRIÉTÉ	CLASSE	NUMERO DE LA PROPRIÉTÉ		
A	B	357	G			0008A	LE MARAIS				3 31 90	L	01	7 30						

Coût de présent extrait : sans indication

Signé

Coût Total

Pour extrait certifié conforme, le 28-04-1984

GRISY



CONTENANCE TOTALE > 3 31 90

7, 01 F

DEBIT DE L'EMPHYTEOSE

DEBIT DE L'EMPHYTEOSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
AIN ARDECHE LOIRE RHONE

Instance n° 88-39764

M. WIEDNER et autres

Décision lue le 17 juin 1992

Objet : 16 06 501 commune - section de commune - création de
la commission syndicale

L.D.

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS,

Le tribunal administratif de LYON (1ère chambre),

Composé de : M. BRAUD, président
M. D'HERVE et Mme BOURCET,
conseillers,
commissaire du gouvernement M. BEZARD,
greffier en chef M. RIOTTE,

Vu, enregistrée au greffe du tribunal administratif le 9 MAI 1988, sous le n° 88-39764, la requête présentée par Mrs WIEDNER Jacques - BLANC Marcel - SCHULLER François - LUC Pierre - SAUVAGE Gaëtan - BLANC Serge - PEGAT TOQUAT Charles - BERNARD Yves - GERBAULT André - Mmes POILVERT Maria Térésa - DUPENLOUX Arlette - Mrs DUPENLOUX Jean Pierre - BLANC Roger - FRAGNIERE Georges - PONCET Jean - François - SCHMIDT Albert - Mmes PONCET BARON Carole - SCHMITT Josette - M. PONCET Henri - Mmes PONCET Christiane - BLANC Louise - SAUVAGE Eliane - M. LEQUINT Raymond - Mmes BLANC Alice - WIEDMER Anne Marie - M. LACHIZE Gilbert - Mmes FRAGNIERE Sylvette - LACHIZE Amélie - M. LACHAVANNE André - Mmes BERNARD Janine - BERNARD Claude - COSTE Hélène - Mrs COSTE Pierre - PLOUJOUX Delphin - Mmes PLOUJOUX Jeanine - PEGAT TOQUET Ginette - DUPENLOUP Christine - M. RIGHI Charly - Mme RIGHI M. Danièle - M. HURIET Francis - Mmes HURIET Jacqueline - CHAMPAGNE Marie-Fernande - Mrs CHAMPAGNE Paul - GAVILLET Denis - Mmes FOURCADE Antoinette - FABRY Anne-Caroline - FABRY Anneline - FABRY Laurence - Mrs FABRY Jean Maurice - BLANC Didier - BLANC Didier - BLANC René - BERNARD Claude - MAGAT Alexandre - Mmes SCHREYER Françoise - DECSEY Marie Joseph - SCHALLER Solange - LOUY Anne Marie - LOUY Dominique - Mmes QUEROUX Marguerite - PROS Pascale - LUC RICHERMOZ Paulette - Mrs QUEYRANE Philippe - TRONCHET Jean - BRESSON Maurice - Mme BRESSON Geneviève - M. VIBERT Elie, tous domiciliés à MOUREX, 01220 GRILLY, tendant à la création d'une commission syndicale et à ce que le tribunal enjoigne au sous préfet de convoquer les électeurs de la section de MOUREX ;

.....
Vu les autres pièces et mémoires produits au dossier ;

Vu le code des communes ;

Vu le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;

Après avoir entendu, à l'audience publique du 20.mai 1992 dont avis a été donné régulièrement aux parties,

le rapport de M. D'HERVE, conseiller,

les observations de Madame DUPENLOUP et de MM Marcel BLANC et PEGAT TOQUAT,

les conclusions de M. BEZARD, commissaire du gouvernement ;

Et après en avoir délibéré dans la même formation que ci-dessus, le même jour ;

SUR LA RECEVABILITE DE LA DEMANDE D'ANNULATION

Considérant que la lettre du 26 octobre 1987 par laquelle le sous-préfet de GEX a fait connaître aux habitants de la section de MOUREX de la commune de GRILLY (Ain) qu'il lui paraissait nécessaire d'attendre la publication du décret prévu par l'article L 151-5 du code des communes avant de se prononcer sur leur demande tendant à la constitution d'une commission syndicale n'est pas constitutive d'une décision faisant grief susceptible d'être attaquée devant le juge de l'excès de pouvoir ; que les conclusions des requérants tendant à son annulation sont en conséquence irrecevables, et doivent être rejetées ;

SUR LES CONCLUSIONS A FIN D'INJONCTION

Considérant que les conclusions des requérants demandant à ce que le tribunal enjoigne au sous-préfet de convoquer les électeurs de la section de MOUREX tendent à faire adresser des injonctions à l'administration ; qu'elles sont en conséquence irrecevables et doivent être rejetées pour cette raison ;

D E C I D E

Article 1er - la requête n° 88-39764 de M. WIEDNER et autres est rejetée

Article 2 - Le présent jugement sera notifié conformément aux dispositions de l'article R.211 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Le président

Le conseiller
rapporteur

le greffier
en chef

M. BRAUD

J.L. D'HERVE

P. RIOTTE

Lu, en séance publique, le dix sept juin mil neuf cent quatre-vingt-douze.

La République mande et ordonne au préfet de l'Ain, en ce qui le concerne, et à tous huissiers à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,
Le greffier en chef,



BLANC Marcel

MOUREX GRILLY 01

Mourex, le 16 Mai 1966

Monsieur le Sous Préfet
de
G E X

Objet : Demande de constitution
d'une Commission Syndicale
de Section.

Monsieur le Sous Préfet,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre
lettre du 4/5/66.

J'ai le regret de vous informer que je ne peux pas
accepter de vous rencontrer étant donné que je ne suis pas le
seul intéressé par cette demande.

Aussi je vous serais reconnaissant, s'il ne vous
est pas possible de convoquer tous les intéressés, de bien
vouloir leur répondre individuellement afin qu'ils puissent
prendre connaissance de votre décision.

Veillez agréer, Monsieur le Sous Préfet, mes
respectueuses salutations.

SOUS-PRÉFECTURE

de GEX

EL/AD.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Gex, le 4 mai 1966

Objet : Demande de constitution
d'une Commission Syndicale
de Section -

Référ : Votre lettre du 9 mars 1966 -

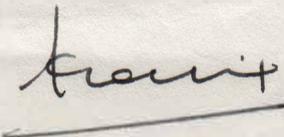
Monsieur,

Par lettre citée en référence, et signée par douze habitants propriétaires à Mourex, hameau de GRILLY, vous m'avez demandé de constituer une Commission Syndicale de Section.

Cette création supposant réglés un certain nombre de préalables juridiques, je vous serais obligé de bien vouloir vous présenter à mon Cabinet pour les examiner, à un jour et une heure dont nous conviendrons par téléphone.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Sous-Préfet,



Monsieur Marcel BLANC
hameau de Mourex

01 - GRILLY

(S/C de Monsieur le Maire de GRILLY)

BLANC Marcel

MOUREX GRILLY 01

Mourex, le 9 Mai 1966

Monsieur le Greffier des
Archives du Diocèse de

01 BELLEY

Monsieur,

Les habitants du hameau de Mourex ont eu sauf erreur, entre 1400 et 1500 une donation autorisée par Monseigneur l'Evêque de Belley à cette époque de certaines parcelles de pâture et bois sises sur le Mont Mourex.

Comme renseignements complémentaires je peux vous dire que le 10 février 1785 un plan géométral des bois de la communauté de Mourex paroisse de Grilly parcelle A, dite en Mussy et sur laroche d'une contenance de 33 arpens royaux 23 perches 1/2 ; parcelle B dite sous le village de Mourex d'une contenance de 68 perches 3/4 déposé à la maîtrise des Eaux et Forêts de Belley par le géomètre royal.

Pourriez-vous m'indiquer s'il vous serait possible de me faire parvenir les indications nécessaires pour retrouver acte de ces donations, si possible les cartes relatives aux parcelles sus désignées et les frais éventuels que cela pourrait entraîner.

Dans cette attente, et en vous remerciant à l'avance,

je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

P.J. 1 enveloppe timbrée pour réponse.

BLANC Marcel

MOUREX GRILLY 01

Mourex, le 9 Mai 1966

Monsieur le Greffier en Chef
du Tribunal Civil de

BOURG-en-BRESSE

Monsieur,

Ayant en main un mémoire déposé par les habitants du hameau de Mourex, commune de Grilly relatif à un procès (jugement ayant eu lieu au tribunal de Gex le 20 juillet 1818) intenté aux dits habitants par des propriétaires du dit hameau contestant la propriété de certains communaux du dit hameau :
Mémoire déposé au Greffe de Gex le sept juillet 1820 folio n° 1012 case 8.

Ayant besoin pour affaire du procès lui-même pour lequel ce mémoire a été déposé, agissant au nom des habitants de Mourex, je vous serais reconnaissant de m'indiquer les formalités nécessaires à effectuer pour obtenir un extrait du dit jugement qui doit figurer dans les archives des tribunaux des affaires locales et les frais approximatifs que cela pourrait entraîner.

Dans cette attente, et en vous remerciant à l'avance,

je vous prie d'agréer, Monsieur le Greffier en Chef, mes salutations distinguées.

P.J. : enveloppe timbrée pour réponse.

BLANC Marcel

01 MOUREX GRILLY

Mourex, le 9 Mai 1966

Monsieur l'Ingénieur des Travaux
de l'Office National des Eaux
et Forêts
01 BELLE Y

Monsieur,

Les habitants du hameau de Mourex ont eu sauf erreur entre 1400 et 1500 une donation autorisée par Monseigneur l'Evêque de Belley à cette époque de certaines parcelles de pâture et bois sises sur le Mont Mourex.

Comme renseignements complémentaires je peux vous dire que le 10 février 1785 un plan géométral des bois de la communauté de Mourex paroisse de Grilly parcelle A, dite en Mussy et sur la roche d'une contenance de 33 arpens royaux 23 perches 1/2 ; parcelle B dite sous le village de Mourex d'une contenance de 68 perches 3/4 déposé à la maîtrise des Eaux et Forêts de Belley fait par le géomètre royal.

Pourriez-vous m'indiquer s'il vous serait possible de me faire parvenir les indications nécessaires pour retrouver acte de ces donations, si possible les cartes relatives aux parcelles sus-désignées et les frais éventuels que cela pourrait entraîner.

Dans cette attente, et en vous remerciant à l'avance,

je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

P.J. : 1 enveloppe timbrée pour réponse.